

SOCIAL LE GOUVERNEMENT A PRÉSENTÉ HIER LES DÉTAILS DE SA RÉFORME

Ce que les ordonnances

Les syndicats sont déçus, le patronat satisfait par la réforme du code du travail dont l'objectif est d'alléger les contraintes juridiques pesant sur les entreprises pour les inciter à embaucher. Voici les principales mesures contenues dans les cinq ordonnances.

Pour relancer l'emploi, le gouvernement mise sur la flexibilité. Hier, le Premier ministre Édouard Philippe a présenté le détail des ordonnances qui vont transformer le droit du travail, applicable aux entrepreneurs et salariés du privé, à partir du 22 septembre.

■ TPE-PME

- Possibilité de négocier avec les salariés sans passer par un représentant syndical entre 20 et 50 salariés. Les patrons de petites et moyennes entreprises disposeront de « sécurisations » s'ils veulent licencier : - Un barème d'indemnités (voir détails des montants en repères) aux prud'hommes pour avoir « de la lisibilité » ; - Un formulaire type de lettre de licenciement pour éviter les contentieux pour vice de forme.

■ Licenciements

- Les délais de recours pour contester un licenciement sont réduits à 12 mois. Jusqu'à présent les salariés avaient deux ans pour contester un licenciement autre qu'économique (un an pour licenciement économique). - Les ordonnances prévoient de mettre en place des « ruptures conventionnelles collectives », sur le modèle des départs volontaires qui se négocient aujourd'hui individuellement entre l'entreprise et le salarié, avec l'aval de l'administration. - Les indemnités légales de licenciement sont augmentées de 25 %. Ainsi, à titre d'exemple, un salarié qui gagnait en moyenne 2 000 euros par mois, licencié après dix ans d'ancienneté, verra son indemnité passer de 4 000 à 5 000 euros. - Le périmètre des difficultés économiques sera apprécié au niveau national et non plus international pour les multinationales.

■ Temps de travail, salaires : dialogue en entreprise - Les entreprises pourront négocier une modification du temps de travail, des salaires, des règles de mobilité... pour s'adapter à une situation économique, à condition d'obtenir un accord majoritaire signé par des syndicats représentant plus de 50 % des salariés ou par une majorité de salariés.

- Les entreprises pourront aussi, par accord majoritaire, négocier les primes, qui sont aujourd'hui du domaine de la branche professionnelle.

■ CDD, CDI : la branche prime

Les ordonnances font la part belle à la négociation dans les entreprises « au plus proche de la réalité économique », mais renforcent aussi les branches. Elles se voient allouer une nouvelle mission : définir des règles de CDD. - « Les branches pourront décider de la durée et du nombre maximal de CDD, ainsi que des modalités de carence. C'est l'occasion pour ces instances de discussion entre employeurs et salariés d'adapter ces contrats à l'activité qu'ils représentent », explique Sylvain Niel, avocat-conseil en droit social et président du cercle des DRH. - Les branches pourront aussi autoriser le recours au CDI de chantier, un contrat aujourd'hui réservé à la construction qui peut se terminer une fois un chantier achevé.

■ Fusion des instances du personnel

- Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les ordonnances fusionneront délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans un « comité social et économique ». Une commission santé, sécurité et conditions de travail subsistera dans les entreprises d'au moins 300 salariés et celles classées à risque



■ Pierre Gattaz, président du Medef, et Laurence Nicole Pénicau, hier à Matignon pour la présentation des ordonnances. Photo AFP

(Seveso etc.) - Par accord majoritaire, il sera possible de fusionner les délégués syndicaux (DS), et donc la compétence de négociation. L'instance unique sera nommée « conseil d'entreprise ».

■ Télétravail

Les ordonnances veulent sécuriser et faciliter le recours au télétravail. - Tout salarié qui occupe un poste éligible à un mode d'organisation en télétravail peut le demander, et ce sera à présent à l'employeur de motiver son refus s'il n'accepte pas la demande », explique Sylvain Niel. **Élodie Décu**

Licenciements : le barème

En cas de licenciement, le plafond de dommages et intérêts sera fixé à un mois de salaire en dessous d'un an d'ancienneté. Il augmente d'un mois par année jusqu'à 10 ans, puis d'un demi-mois par année. Il ne pourra dépasser 20 mois au-delà de 28 ans d'ancienneté. Pour les TPE (moins de 11 salariés), le plancher sera fixé à 15 jours à partir d'un an d'ancienneté. Il augmentera progressivement pour atteindre deux mois et demi à partir de neuf ans d'ancienneté. Dans les autres entreprises, le plancher sera fixé à un mois à partir d'un an d'ancienneté, puis à trois mois à partir de deux ans d'ancienneté.

A SUIVRE...

■ Les prochaines réformes à venir

- **L'assurance chômage** : l'ouverture de l'indemnisation aux indépendants et aux salariés démissionnaires obligera à revoir les durées et montants d'indemnisations pour éviter un déficit du système. Le candidat Macron voulait tout rapatrier dans le giron de l'État. - **Les retraites** : la fin des régimes spéciaux pour créer un régime unique, la refonte des critères de pénibilité et la possibilité d'ouvrir des comptes individualisés à points. - **La formation professionnelle** : le gouvernement et les régions veulent simplifier et réorienter l'organisation, le contenu et les crédits d'un système complexe actuellement géré par les partenaires sociaux.

changent aux règles du travail



■ Berger, leader de la CFDT, face au Premier ministre Édouard Philippe, et la ministre du Travail, Martine Rothblatt. Photo AFP

« Des chiffons rouges disparaissent pour l'embauche »

Que vont changer les ordonnances en matière d'embauche ? Même si l'embauche dépend avant tout du carnet de commandes, deux chiffons rouges disparaissent. Pour les patrons de TPE ou de PME, le plafond des dommages-intérêts dus en cas de licenciement jugé dénué de cause réelle et sérieuse leur évitera d'être condamnés à des montants excessifs pouvant provoquer un dépôt de bilan. Avec le formulaire-type et la possibilité pour l'employeur de préciser les motifs s'il a mal rédigé la lettre de licenciement, c'est une excellente nouvelle pour nos PME, aujourd'hui principales pourvoyeuses d'emplois. En matière de licenciement économique, pour les groupes étrangers, la réduction au territoire national de l'examen de la cause sérieuse de chaque licenciement économique, sans fraude, fait disparaître une raison les dissuadant d'implanter en France. **Que vont changer ces textes au dialogue employeurs-salariés ?** Avec le nouveau Conseil Social et Économique, la fusion des institutions représentatives du personnel de 2015 se poursuit : elle

permettra de limiter le formalisme et donc le contentieux, rendant nos grandes entreprises plus réactives. Mais ce Trois (délégués du personnel + comité d'entreprise + CHSCT) en Un (CSE) risque, dans les grandes entreprises, de déconnecter ces élus à tout faire du terrain. La nouveauté est la possibilité de créer, par accord collectif majoritaire, un « conseil d'entreprise » également compétent pour conclure un accord d'entreprise comme en Allemagne. Mais les délégués syndicaux vont-ils eux-mêmes signer un tel accord ? **Ces nouvelles règles ouvrent la voie à des évolutions dans les années à venir ?** La révolution numérique dans laquelle nous entrons n'a pas été assez prise en compte, sauf l'élargissement du travail à distance plébiscité par les laboratoires des grandes agglomérations et participant à la lutte contre la pollution. **Recueilli par Élodie Décu** **■ Membre du Club des juristes, auteur de « Droit du travail, droit vivant » (Éditions WKRH)**

LES SYNDICATS

■ La CFDT déçue, la CGT dans la rue « Profonde déception » pour Laurent Berger, le leader de la CFDT. « craintes confirmées » pour Philippe Martinez, le patron de la CGT, projet qui « qui ne traite finalement que de flexibilisation » et va entraîner « une précarisation plus importante des salariés » pour François Hommeril de la CFE-CGC : les syndicats sont sortis critiques de la présentation des ordonnances. Mais contrairement à 2016, où la CGT et FO manifestaient main dans la main, la CGT est, pour l'heure, la seule grande organisation à appeler à manifester le 12 septembre. Cette fois, FO est plutôt dans le camp des prudents. Jean-Claude Mailly, son leader, jugeant simplement qu'il reste des « points de désaccords ». Nuances aussi chez la CFDT et l'Unsa. Quelles que soient les critiques, le texte ne sera modifié « qu'à la marge » en fonction des avis des différentes instances qui doivent être consultées, a d'ores et déjà prévenu Édouard Philippe.

LE PATRONAT

■ Les patrons globalement satisfaits Des mesures « pragmatiques » et un « message fort » pour les entreprises : les organisations patronales ont largement salué la réforme du code du travail malgré quelques réserves du Medef, qui s'est dit « vigilant » sur les décrets d'application. « Cette réforme par ordonnances est une première étape importante dans la construction d'un droit du travail en phase avec la réalité quotidienne de nos entreprises », s'est réjoui le patron du Medef Pierre Gattaz. « Sur le champ social, beaucoup de nos propositions ont été retenues », s'est félicité pour sa part le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), François Asseline. Pour Alain Griset, président de l'Union des entreprises de proximité (U2P), organisation qui rassemble les artisans, les commerçants et les professions libérales, le gouvernement a envoyé un « message très fort, un message plein d'espoir en faveur des chefs d'entreprise ».

LES PARTIS POLITIQUES

■ Colère à gauche, insatisfaction à droite Les Insoumis, vent debout contre les ordonnances, dénonçant une « agression contre le peuple, un véritable coup d'État social » et appellent à manifester les 12 et 23 septembre. Olivier Dartigolles, porte-parole du Parti communiste français revient « quelque chose de très négatif, de très noir, un texte de droite et du Medef ». Le Parti socialiste dénonce des ordonnances « insoutenables qui permettent surtout de licencier plus facilement tout en protégeant moins efficacement ». À l'inverse, Les Républicains trouvent qu'Emmanuel Macron n'est pas allé assez loin : la réforme « avant tout technique et aux avancées trop limitées ne peut avoir un impact suffisamment important pour relancer les investissements et l'emploi en France », estime Bernard Accoyer, secrétaire général des Républicains. Pour le Front national, « cette application servile de l'orthodoxie bruxelloise ne créera pas un emploi ».